

Charte Ethique de Bioanalogie®



PREAMBULE

La présente charte est un contrat éthique entre les parties ci-après dénommées :

- Jean-Philippe BREBION inventeur de la Bioanalogie d'une part ;
- Le signataire ci après, dénommé l'accompagnant d'autre part.

Obligation de Jean-Philippe BREBION

Jean-Philippe BREBION, inventeur de la Bioanalogie s'engage à :

- ❖ mettre à disposition dans le cadre de stages qu'il organise le résultat de ses recherches. Ceci permettant à chacun l'intégration des aspects innovants et ainsi d'être en perpétuelle évolution.
- ❖ donner les coordonnées d'un accompagnant ayant suivi la formation et signataire de la présente charte à une personne qui le demanderait.

Article 1 – Champ d'application

La présente charte engage toutes les personnes signataires de ce document qui exercent dans le domaine de la Bioanalogie à respecter les outils de la Bioanalogie.

Article 2 – Pratique de la Bioanalogie

La pratique de la Bioanalogie est une discipline consistant en un échange qui tend à une meilleure connaissance de soi-même par le développement d'une vision globale, cohérente et analogique de la vie. C'est un accompagnement vers un mieux-être permettant à l'accompagné d'assumer librement l'entière responsabilité de sa vie.

En aucun cas l'accompagnant n'aura sur l'accompagné un rôle actif dans **le cadre d'éventuelles décisions à prendre dans sa vie**, ceci constituant alors un motif de radiation immédiate de l'annuaire des accompagnants autorisés.

La pratique de l'accompagnant s'intitule aussi une « relation équitable ».

Article 3 – Compétences et validation

La formation suivie permettant de signer la présente charte est constituée de l'intégralité des cinq unités suivantes :

1. Atelier personnel « Empreinte de naissance » (1 module)
2. L'Homme mode d'emploi (1 module)
3. La biologie comme Talent (3 modules)

4. Séminaire d'Intégration de la pratique (1 module)
5. Présence dans la Rencontre, dénommée aussi « Equilibration Manuelle® »

Il est demandé à chaque stagiaire de réaliser un travail personnel sur sa propre Empreinte de naissance qui validera le cursus suivi.

L'accompagnant s'engage à maintenir ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, de stages et formations complémentaires, afin de garantir une prestation optimale.

Jean-Philippe BREBION autorise l'utilisation des termes Bioanalogie®, Empreinte de naissance®, Empreinte de l'Âme® et Equilibration Manuelle® uniquement aux accompagnants inscrits sur l'annuaire du site.

Jean-Philippe BREBION ne saurait être tenu responsable de l'usage de la Bioanalogie non conforme à son enseignement fait par l'accompagnant.

La relation accompagnant/accompagné est sous la responsabilité de l'accompagnant, elle ne pourrait en aucun cas engager celle de Jean-Philippe BREBION ou celle de la Bioanalogie.

Article 4 – Respect et Equité

Le respect de la relation humaine ne peut exister que dans la tolérance. La considérant comme nécessaire, l'accompagnant est entièrement libre et sans contrainte dans l'existence de son individualité.

Il est reconnu ainsi aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de leur diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.

Article 5 – Rapport d'égalité

Les accompagnants et accompagnés s'inscrivent dans un rapport d'égalité. Personne ne sait à la place de l'autre. Chacun peut alors apprendre de chacun, respectant ainsi un des fondements de la Bioanalogie : « 1+1=3 ».

Ce rapport d'égalité doit permettre aux personnes accompagnées de ne pas nourrir à l'égard de leur accompagnant, des images qui ne correspondent pas à la réalité (glorification, idéalisation, dénigrement...)

Il induit aussi le fait que la décision d'interrompre un accompagnement est le fruit d'une décision libre de la part de l'accompagné ou d'une concertation dans laquelle chacun est respecté.

Article 6 – Intégrité et moralité

L'accompagnant s'engage sur l'honneur, à :

- ne jamais manquer de faire régulièrement son propre bilan intérieur, que ce soit sur lui-même ou sur sa pratique en s'exposant à une vision confraternelle, ou dans le cadre d'un stage,
- participer à un stage de mise à jour en Bioanalogie, au minimum tous les trois ans, faute de quoi il serait radié de la liste,
- respecter l'autre dans sa demande en gardant un axe clair et net,
- se garder de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement à son profit,

- être le plus possible transparent face aux "projections" éventuelles de l'autre, en étant vigilant à ne pas cautionner ni entériner les débordements ou les errances émotionnelles,
- respecter l'intégrité physique et morale des accompagnés,
- proscrire toute attitude de séduction affective ou sexuelle.

Tout lien de séduction avéré de la part d'un accompagnant, entraîne une rupture du contrat d'accompagnement.

Dans le cas où l'accompagné, adulte et responsable, accepte le changement de statut de la relation, seule une relation humaine naturelle peut-être poursuivie, hors contrat, hors d'un cadre professionnel et d'une rémunération.

Article 7 – Prosélytisme

L'accompagnant s'engage sur l'honneur à mener ses activités en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire, ce qui constituerait un motif de radiation immédiate de l'annuaire des accompagnants autorisés.

Article 8 – Obligations de l'accompagnant

L'accompagnant s'engage sur l'honneur à garder à l'esprit que la Bioanalogie n'est ni une médecine, ni une psychologie, ni un massage, ni une idéologie, mais un accompagnement au sens de la vie. Il s'engage sur l'honneur s'il n'est pas inscrit à l'ordre des médecins à :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical,
- ne pas interrompre ou modifier un traitement médical,
- ne pas prescrire conseiller ou délivrer des médicaments,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux,
- avoir dans sa pratique une conception pluridisciplinaire, laissant la porte ouverte à d'autres disciplines médicales et paramédicales.

L'accompagnant se doit de donner à l'accompagné une information précise sur :

- l'utilisation de la Bioanalogie, sans confusion avec une autre méthode,
- les honoraires pratiqués,
- l'engagement au secret professionnel.

L'inobservation caractérisée, par l'accompagnant des engagements et principes énumérés ci-dessus constituerait un motif de radiation immédiate de l'annuaire des accompagnants autorisés.

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé au cas où les intérêts moraux ou matériels de la Bioanalogie seraient compromis.

Article 9 – Secret professionnel

L'accompagnant s'engage sur l'honneur - dans le cadre du strict respect de la loi - , au secret professionnel.

Il s'engage à ne divulguer en aucun cas à quiconque, sauf dans le cadre d'un échange confraternel, - le confrère étant lui-même tenu au secret professionnel - l'identité de l'accompagné, et les informations révélées au cours des rencontres.

Article 10 – Rémunération

L'accompagnant s'engage sur l'honneur à être en conformité avec la législation du pays d'exercice. (Par exemple pour la France en ayant un N° de SIRET...)

L'accompagnant ne pourra percevoir des honoraires pour un travail en Bioanalyse qu'à partir du moment où il est inscrit sur l'annuaire.

Article 11 – Code de déontologie

L'adhésion à la charte requiert de la part du signataire un respect sans réserve :

- de ce code de déontologie conforme à l'esprit de la Bioanalyse,
- des lois et règlements en vigueur dans le pays d'exercice.

© Le 17 Mars 2009 Charte éthique de Bioanalyse®

Jean-Philippe BREBION :

L'accompagnant
(Coordonnées à inscrire sur l'annuaire)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Site web :

Je sollicite l'inscription sur l'annuaire des accompagnants.

« Lu et approuvé »

Prière de parapher chaque page

Date :

Signature :